

**VILLE de PERROS-GUIREC**  
(Côtes d'Armor)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 12 novembre 2015**

Nombre de Conseillers en exercice.....	29
Nombre de Conseillers présents (dont un pour partie).....	24
Nombre de pouvoirs (dont un pour partie).....	5
Nombre d'absents .....	1

L'An deux mil quinze le douze du mois de novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de PERROS-GUIREC, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Erven LEON, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Erven **LÉON Maire** - Mme Catherine PONTAILLER - M. Bernard ERNOT - Mme Isabelle LE GUEN - M. Christophe BETOULE - Mme Maryvonne LE CORRE - M. Yannick CUVILLIER – Mme Annie HAMON - M. Jean-Claude BANCHEREAU, **Adjoints au Maire** – M. Roland PETRETTI (pour partie) - M. Jean BAIN – M. Jean-Yves KERAUDY - Mme Véronique FRENOY-COATANTIEC – Mme Annie ROPARS - M. Christophe TABOURIN - Mme Patricia DERRIEN - M. Jean-Christophe PIERRE - Mme Gwen-Haël ROLLAND – M. Thierry LOCATELLI - Mme Armelle INIZAN – Mme Sabine DANIEL-QUINQUIS - M. Michel PEROCHE - Mme Sylvie BOURBIGOT – M. Philippe SAYER, **Conseillers Municipaux**, formant la majorité des membres en exercice.

**POUVOIRS :**

Roland PETRETTI .....pouvoir à Christophe BETOULE (pour partie)  
Sylvie AUDRAIN.....pouvoir à Patricia DERRIEN  
Mylène de FRANCE.....pouvoir à Isabelle LE GUEN  
Francisque SOYER .....pouvoir à Sabine DANIEL-QUINQUIS  
Alain COÏC.....pouvoir à Armelle INIZAN

**ABSENTS :**

Yvonne DEMOREST .....absente excusée

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, **Michel PEROCHE** ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**OBJET :** Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal des Côtes d'Armor

2015-216-5.7

## **AVIS SUR LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL DES CÔTES D'ARMOR**

---

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de Monsieur le Préfet en date du 13 octobre 2015, relatif au Schéma Départemental de Coopération Départementale des Côtes d'Armor qu'il propose dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Le schéma comporte deux sous-parties.

La première vise à organiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou réorganiser la solidarité financière et organiser les services publics sur des territoires plus cohérents.

La seconde prévoit la restructuration des syndicats intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats, dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020, aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

S'agissant des intercommunalités à fiscalité propre, PERROS-GUIREC est concerné par le projet n°7 relatif à la fusion Lannion-Trégor Communauté, la Communauté de Communes du Haut- Trégor et la Communauté de Communes de la Presqu'île de LEZARDRIEUX.

S'agissant de la deuxième partie relative à la proposition de rationalisation des syndicats, PERROS-GUIREC est surtout concerné par la proposition n°1 : dissolution des 13 syndicats d'eau inclus dans le périmètre d' EPCI à fiscalité propre. Le projet de schéma est joint en annexe.

D'autre part, la proposition n°19 a traité la dissolution en segment d'entraide du canton de PERROS-GUIREC dont la compétence pourrait être reprise par le CIAS de Lannion-Trégor Communauté.

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil Municipal doit se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la réception des notifications, soit le 15 décembre 2015. A défaut d'avis rendu dans ce délai de deux mois, l'avis du Conseil Municipal sera réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 24/11/2015

Reçu en préfecture le 24/11/2015

Affiché le

ID : 022-212201685-20151112-2015\_216-DE

Après avoir invité les conseillers à en débattre, Monsieur Le Maire propose aux Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur le projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté.

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Adopté par 27 voix POUR - 1 abstention : Sylvie BOURBIGOT.

Ainsi fait et délibéré  
Le 12 novembre 2015  
Pour extrait conforme  
Le Maire,



Pour le Maire,  
L'Ajout délégué

Bernard ERNOT

